

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Convocation du 23 janvier 2024, affichée le 23 janvier 2024.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 (plus 4 procurations).

Le 29 janvier 2024 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Didier BELLAMY, Valérie ÉTIENNE (à partir de 20h50), Ronan FARAUULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Laurence DUFOUR, Éline FROTIN, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Armel LEMETAYER.

Absents ayant donné procuration : Catherine BAUDRIER (procuration à Catherine DESCAMPS), Serge AUBERT (procuration à Henri DAUCÉ), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET), Jean-Yves BAZIN (procuration à Laurent BEUCHET).

Absent : Patrice GOUALLIER.

Secrétaire de séance : Didier BELLAMY.

## ORDRE DU JOUR

---

### ◆ Délibérations

- Recomposition des commissions permanentes du Conseil municipal
- Création d'un Centre Municipal de Santé à Romillé : Lancement du projet
- Participation aux frais engagés par le Collectif de soutien aux EHPAD publics
- Projet de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre - Avenants au marché de travaux
- Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole - Convention de mise en réserve du bien sis 22 place de l'Église Saint-Martin
- Parc d'activités des Grands Carrés - Cession d'un terrain à bâtir (lots B - C et D)
- Acquisition d'une parcelle (AD 119) contour de la Motte
- Autorisation de retirer des documents des collections de la bibliothèque municipale
- Cession de supports numériques pour les bibliothèques des communes de La Chapelle Chaussée et de Langan
- Création d'un forfait ménage pour la location de la salle du Pré Vert
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

### ◆ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

### ◆ Informations et questions diverses

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 18 décembre 2023, est soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

## DÉLIBÉRATIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Recomposition des commissions permanentes du Conseil municipal	DELIBERATION N° 2024-001
--	--------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Le Conseil municipal a décidé la création, en son sein, de 6 commissions permanentes, à savoir :

- 1- Une commission « Transition écologique et mobilités »
- 2- Une commission « Aménagement, urbanisme, logements et vie économique »
- 3- Une commission « Solidarités, enfance et jeunesse »
- 4- Une commission « Vie associative, développement sportif et culturel »
- 5- Une commission « Vie citoyenne et information »
- 6- Une commission « Finances, vie économique et gestion du personnel »

La composition actuelle de ces commissions a été définie par délibération n° 2023-061 en date du 15 mai 2023.

À la demande du groupe majoritaire, il est proposé d'apporter de légères modifications dans la composition de ces commissions, comme suit :

INTITULÉ COMMISSION	MEMBRES
<b>Transition écologique et mobilités</b>	Catherine DESCAMPS, Marie-Claude CHEVILLON, Ronan FARAUULT, Laurence DUFOUR, Ludovic ÉPAILLARD, Raphaëlle CARDON, Armel LEMETAYER, <del>Didier BELLAMY,</del> <b>Laurence NICOLAS.</b>
<b>Aménagement, urbanisme, logements et vie économique</b>	Laurent BEUCHET, Mohamed EL YAZIDI, Jeannine COLLET, Serge AUBERT, Patrice GOUALLIER, Laurence DUFOUR, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, <del>Laurence NICOLAS, Didier BELLAMY.</del>
<b>Solidarités, enfance et jeunesse</b>	Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Valérie ÉTIENNE, Éline FROTIN, Marie-Hélène DAUCÉ, Dominique LE GUEU, Jean-Yves BAZIN.
<b>Vie associative, développement sportif et culturel</b>	Philippe BARDEL, Didier BELLAMY, Ronan FARAUULT, Jeannine COLLET, Elaine FROTIN, Anne DELAUNAY, Manuel DE OLIVEIRA, Armel LEMETAYER, <del>Jean-Yves BAZIN,</del> <b>Valérie ÉTIENNE.</b>

<b>Vie citoyenne et information</b>	Anne SIDRE, Catherine DESCAMPS, Marie-Claude CHEVILLON, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Anne DELAUNAY, Christine ROUSSIN, Dominique LE GUEU.
<b>Finances et gestion du personnel</b>	Serge AUBERT, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Mohamed EL YAZIDI, Patrice GOUALLIER, Marie-Hélène DAUCÉ, Ludovic ÉPAILLARD, Raphaëlle CARDON, <b>Valérie ÉTIENNE, Jean-Yves BAZIN.</b>

**Le Conseil municipal est invité à bien vouloir approuver les modifications proposées et par conséquent la nouvelle composition des commissions municipales.**

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR :</b>	<b>0</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>6</b>

Arrivée de Mme Valérie ÉTIENNE.

## **SOLIDARITÉS, ENFANCE ET JEUNESSE**

<b>Création d'un Centre Communal de Santé à Romillé : lancement du projet</b>	<b>DELIBERATION N° 2024-</b>
---	------------------------------

*Rapporteur : Monsieur Henri DAUCÉ*

Lors de sa séance en date du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a débattu de la problématique de l'offre médicale à Romillé.

En effet, le départ de plusieurs médecins généralistes, ces derniers temps, a non seulement créé un important déséquilibre entre l'offre et la demande en matière de consultation médicale -ainsi de nombreux romilléens rencontrent désormais des difficultés pour accéder à l'offre de soin, alors que, parallèlement, les médecins restants sont débordés- mais a également fragilisé très fortement le fonctionnement de la SCI gestionnaire de la maison médicale de Romillé (la SCI MedRom).

Sans solution permettant d'améliorer ou de remédier à court terme à cette situation, il est fort à craindre que les professionnels de santé actuellement en poste à la maison médicale de Romillé (médecins généralistes mais aussi dentistes) quittent prochainement les lieux.

Comprenant la gravité de la situation et le stress que cette perspective fait courir dans la population, le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2023, a, à l'unanimité, donné un avis favorable à l'engagement de négociations avec les représentants de la SCI Medrom en vue d'un éventuel achat de la maison médicale par la Commune. Parallèlement, il a validé que soit étudiée l'hypothèse de la création par la Collectivité d'un Centre Communal de Santé.

Dans ce cadre, il a notamment été formé une Commission Spéciale, constituée aujourd'hui de : M. Henri DAUCÉ, Mme Catherine DESCAMPS, Mme Anne SIDRE, M. Serge AUBERT, Mme Jeaninne COLLET, M. Patrice GOUALLIER, Mme Marie-Hélène DAUCÉ, M. Manuel DE OLIVEIRA.

Il a également été passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'association « la Fabrique des Centres de Santé » (FabCDS), afin d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre des modalités techniques et financières nécessaires à la mise en place d'un

Centre Communal de Santé (pour mémoire, la prestation de FabCDS sera entièrement financée par l'ARS de Bretagne).

Les membres de la Commission Spéciale ont rencontré des représentants de FabCDS et de l'ARS en mairie le 17 janvier dernier pour évoquer, ce qu'est, et comment se crée, un Centre Communal de Santé.

En quelques lignes, il s'agit un service public territorial de santé (devant donc, par conséquent, respecter l'ensemble des règles décisionnelles et financières afférentes aux collectivités locales : un Centre Communal de Santé doit notamment obéir aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Commande Publique, du Code Général de la Fonction Publique, mais également à l'ensemble des règles de la comptabilité publique (par exemple, au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable), autonome des autres services locaux de santé (même s'ils peuvent -et bien au contraire- disposer de partenariats), accessible à tous et en particulier aux populations les plus fragiles, et disposant exclusivement de médecins salariés et pratiquant le tiers-payant sans dépassement d'honoraires. La création d'un Centre Communal de Santé ne peut intervenir qu'après réalisation d'un diagnostic local et élaboration d'un projet de santé. Ce dernier définit les missions du Centre Communal de Santé, lesquelles ne peuvent se limiter à la réalisation d'actes médicaux courants en soin ambulatoire mais également intégrer des actions de prévention. Il précise aussi les moyens du Centre et les modalités de coordination des professionnels de santé y exerçant. Ce n'est qu'une fois ce projet établi et validé par les autorités de tutelle que le gestionnaire peut disposer d'un n° Finess l'autorisant à recruter des médecins.

Selon les représentants de FabCDS, un Centre Communal de Santé peut s'équilibrer sur un plan financier dès lors qu'il dispose de trois médecins (notamment pour pouvoir assurer des amplitudes d'ouvertures hebdomadaires suffisantes) et en l'absence de distorsion entre l'offre et la demande en matière de soins médicaux (donc, dès lors que l'offre est adaptée à la demande). En sus des médecins qu'il emploie, un Centre Communal de Santé correctement dimensionné nécessite d'autres postes pour bien fonctionner à savoir : un emploi de secrétariat, un emploi d'assistant.e médicale, un emploi de direction à mi-temps. C'est donc un service disposant de charges affectées pouvant être évaluées à environ 500 000 € / an, susceptibles de s'équilibrer à moyen terme par les recettes générées (facturation des consultations pour environ 70 % des recettes et, en fonction des résultats obtenus par le Centre, subventions des organismes de tutelle, pour environ 30 %). Il est toutefois bien précisé qu'un tel Centre risque d'être déficitaire au départ, et que son budget -la création d'un budget annexe dédié à ce service est envisagé- devra donc pendant un certain temps être équilibré par un apport du budget principal de la Collectivité.

**Compte tenu de ces premiers éléments qui seront développés en séance, le Conseil municipal sera invité à :**

- **Confirmer** sa volonté de créer, à Romillé, un Centre Communal de Santé répondant aux grandes lignes exposées ci-dessus.
- **Donner mandat** au Maire et aux membres de la Commission Spéciale constituée pour travailler, avec le soutien de FabCDS, à la définition du diagnostic local de Santé et du projet de santé du futur Centre Communal de Santé de Romillé (lequel sera bien sûr soumis, le moment venu à la validation de l'Assemblée), et pour prendre toute disposition permettant d'ouvrir ce Centre Communal de Santé dans les meilleurs délais (l'objectif étant une ouverture avant la fin du premier semestre 2024).

*À la suite de cet exposé préliminaire au sujet de cette affaire, M. le Maire fait savoir au Conseil municipal que le docteur Gerbaud vient d'annoncer son départ de la maison médicale de Romillé au 31 juillet prochain. Par conséquent, sauf rebondissement, il ne restera plus à cette date qu'un seul médecin généraliste libéral à Romillé, le docteur Le Henaff. M. le Maire fait*

savoir qu'une offre visant à attirer de jeunes médecins libéraux vient néanmoins d'être diffusée sur les réseaux sociaux, comme « on lance une bouée à la mer ». Il précise à ce sujet que si la raison commande bien d'avancer prioritairement sur le projet de Centre Communal de Santé, comme solution la plus plausible pour pouvoir disposer, dans les meilleurs délais, de nouveaux médecins à Romillé, pour l'instant toutes les pistes doivent encore être explorées.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ s'inquiète d'abord pour la situation du docteur Le Hénaff, d'autant plus si elle doit se retrouver seule un temps (à ce jour, sa présence pérenne à Romillé ne semble toutefois pas remise en cause). Elle souligne également la difficulté de cohabitation qu'il risque d'y avoir au sein de la maison médicale de Romillé, si des libéraux fonctionnent aux côtés du Centre Communal de Santé. Mme Laurence DUFOUR confirme cela, estimant pour sa part que cette cohabitation ne marchera pas. M. le Maire reconnaît que l'exercice, dans le même lieu, d'une médecine publique et d'une médecine libérale ne sera pas forcément simple, comme l'ont exposé les représentants de FabCDS. Toutefois, la cohabitation apparaît quand même envisageable, surtout si une séparation physique est créée à l'entrée de la maison médicale (ce qui est facilement faisable à la maison médicale de Romillé).

M. Philippe BARDEL se déclare pour sa part assez dubitatif sur ce projet, considérant que la problématique médicale ne relève pas directement de la compétence communale. Le mécontentement de la population, suite à la forte diminution du nombre de médecins présents à Romillé s'entend, bien entendu, mais n'est pour lui pas un argument suffisant pour engager la Commune dans un projet aussi aventureux.

Mme Laurence DUFOUR demande si la présence, dans le futur Centre Communal de Santé, d'infirmières en pratique avancée est un élément déjà acté. M. le Maire précise que rien n'est définitif à ce jour concernant le fonctionnement de ce futur Centre : tout est en effet encore au stade d'ébauche ! Ce que l'on sait, c'est que les médecins précédemment installés à Romillé ne le souhaitaient pas. Qu'en sera-t-il de la nouvelle génération ?

M. le Maire est ensuite interrogé au sujet des négociations en cours avec la SCI Medrom pour l'achat de la maison médicale. Il précise à ce sujet qu'il a transmis, il y a une semaine, au nom de la Commune, une « contre-offre » à celle initialement formulée par le conseil de la SCI. À ce jour, il est toujours en attente d'un retour de ce dernier.

M. Ludovic ÉPAILLARD, observe pour sa part, presque en guise de conclusion des échanges, que le projet de Centre Communal de Santé lui paraît sur les rails, et qu'il sera clairement impossible de faire marche arrière une fois celui-ci ouvert. Il affirme que les impôts vont, en conséquence, nécessairement augmenter pour faire face à cette nouvelle offre publique et qu'ils ne baisseront pas ensuite.

Pour terminer, Mme Anne DELAUNAY rapporte aux membres de l'Assemblée les propos qui lui ont été récemment donnés par l'actuelle secrétaire de la maison médicale de Romillé, laquelle lui a affirmé -et affirme à qui veut l'entendre semble-t-il- que le départ des médecins de Romillé, en ce moment, « c'est de la faute de la mairie ». Une grande partie des membres du Conseil municipal déplore ces propos, jugés inappropriés pour une secrétaire médicale.

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>24</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR :</b>	<b>23</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE :</b>	<b>1</b>
<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>2</b>

**Participation aux frais engagés par le Collectif de soutien aux EHPAD publics**

**DELIBERATION N° 2024-003**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par délibération n° 2023-102 du 13 novembre 2023, le Conseil municipal a décidé de soutenir le Collectif constitué au niveau régional, regroupant des communes, des CCAS, des structures gestionnaires privées ou associatives, visant à défendre les établissements d'hébergement pour personnes âgées, dont la situation, tant financière qu'humaine, est aujourd'hui largement dégradée.

Il a, en particulier, été pointé par ce Collectif des financements insuffisants de la part de l'État, qui explique en partie la situation actuelle. C'est pourquoi, le Collectif a décidé de mandater le cabinet d'avocats Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat, pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

Il a été proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes participantes.

**En cohérence avec la délibération n° 2023-102 du 13 novembre 2023 précitée, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Accepter** de s'associer à l'étude juridique confiée au Cabinet Coudray.
- **Valider** la participation de la Commune aux frais engagés à cet effet, au prorata du nombre de communes participantes.
- **Autoriser** le Maire à signer la convention de participation financière établie à ce sujet, avec la Commune de La Roche-Jaudy, qui porte le dossier au nom du Collectif.

À titre d'information, il est précisé qu'au regard du nombre de communes, d'EHPAD ou de CCAS ayant déjà décidé de participer (soit plus de 90 au total), le montant de la participation de la Commune devrait être inférieure à 86 €

*Mme Marie-Hélène DAUCÉ rappelle -et maintient- son observation formulée en novembre dernier à ce sujet, par laquelle elle s'étonnait que cette affaire ne soit pas d'abord portée par l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine. Le Conseil municipal se pose par ailleurs la question du statut de l'EHPAD de Romillé, sans réussir à la trancher.*

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR :</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>0</b>

<b>Projet de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre – Avenants au marché de travaux</b>	<b>DELIBERATION N° 2024-004</b>
--	---------------------------------

Rapporteur : Monsieur Mohamed EL YAZIDI, Adjoint délégué au patrimoine bâti

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2023 a validé un certain nombre de travaux supplémentaires à effectuer dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre actuellement en cours. Le montant des marchés de travaux passés pour ce projet s'établit donc désormais à 744 650,09 € HT.

Depuis, au cours de l'avancement du chantier, la réalisation de nouvelles prestations supplémentaires est apparue nécessaire, à savoir :

- Concernant la couverture, et compte tenu de la fragilité du support existant et des risques d'infiltrations à proximité de la nouvelle extension, il a été demandé à l'entreprise VILLALON Patrick, titulaire du lot n° 3 (Couverture), le remplacement du

chêneau en zinc au niveau du pignon du restaurant scolaire. Cette modification s'élève à 2 542,00 € HT. Dans ces conditions, le marché conclu avec l'entreprise VILLALON Patrick pour le lot 3 (couverture), initialement de 17 996,00 € HT est porté à 20 538,00 € HT.

- De plus, lors de l'intervention de l'entreprise FERATTE, titulaire du lot n°4 (Etanchéité) sur la façade existante du restaurant scolaire, celle-ci a alerté la maîtrise d'ouvrage sur la porosité de l'enduit existant et des risques d'infiltrations sur cette partie du bâtiment. La pose d'un bardage sur l'ensemble de l'emprise concernée permettrait d'assurer son étanchéité. Le chiffrage de cette prestation supplémentaire, demandée à l'entreprise FERATTE, s'élève à 7 101,90 € HT. Le montant du marché, initialement de 42 977,84 € HT serait porté dans ces conditions à 50 079,74 € HT.

- Par ailleurs, le marché initial conclut avec l'entreprise ART SOL, titulaire du lot n°9 (revêtements de sol – faïence) prévoyait la réfection de la faïence dans la partie cuisine, et partiellement dans la partie plonge. Afin de faciliter l'entretien de l'ensemble de la cuisine et notamment au regard des règles d'hygiène et de sécurité à assurer, il est apparu nécessaire de faïencer l'ensemble des surfaces murales de l'espace cuisine. Ces travaux complémentaires ont été chiffrés à 5 264,00 € HT, par l'entreprise ART SOL. En revanche, il a été constaté que le marché signé avec l'entreprise ART SOL avait intégré à tort une variante non retenue en réalité (remplacement du sol vinyle par un sol caoutchouc). Il y a donc lieu de retirer cette prestation, chiffrée à 3 359,80 € HT, du marché. Dans ces conditions, et étant que deux avenants ont déjà été conclus concernant ce marché, le nouveau montant de celui-ci, initialement de 32 159,80 € HT, s'élèverait désormais à 38 050,00 € HT.

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres, consultée par mail, sur ces projets d'avenants ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Accepter** la conclusion des avenants ci-dessous entre les entreprises titulaires des lots concernés et la Commune pour les travaux de rénovation énergétique et la restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre :

- Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Couverture VILLALON Patrick, titulaire du lot n°3 (Couverture) pour les prestations précédemment décrites, d'un montant de 2 542,00 € HT. Le marché conclu avec l'entreprise de Couverture VILLALON Patrick pour le lot n° 3 (Couverture), initialement de 17 996,00 € HT sera ainsi porté à 20 538,00 € HT.

- Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise FERATTE, titulaire du lot n°4 (Etanchéité) pour les prestations précédemment décrites, d'un montant de 7101,00 € HT. Le marché conclu avec l'entreprise FERATTE pour le lot n° 4 (Etanchéité), initialement de 42 977,84 € HT sera ainsi porté à 50 079,74 € HT.

- Avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise ART SOL, titulaire du lot n°9 (revêtements de sol – faïence) pour les modifications précédemment décrites, représentant un montant supplémentaire de 1 904,20 € HT (soit 5 264,00 € HT – 3 359,80 € HT). Le marché conclu avec l'entreprise ART SOL pour le lot n°9 (revêtements de sol – faïence) sera désormais de 38 050,00 € HT.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à revêtir ces avenants de sa signature.

Le nouveau montant des marchés de travaux pour la rénovation énergétique et la restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre est donc globalement porté, avec ces nouveaux avenants, à 756 198,19 € HT (soit une augmentation de 2.48 % du montant initial du marché).

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	<b>:</b>	<b>26</b>
---------------------------------	----------	-----------

<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE** **ÉCONOMIQUE**

**Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole  
- Convention de mise en réserve du bien sis 26 Place  
de l'Église St-Martin**

**DELIBERATION N° 2024-005**

*Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux logements.*

La Commune a sollicité le « Programme d'Action Foncière » de Rennes Métropole (le PAF) pour acquérir et porter pendant une durée déterminée un bien situé au 26 place de l'Église Saint-Martin à Romillé (constitué d'une courette et d'un hangar, situé plus exactement passage du Calvaire, et représentant une superficie totale de 159 m<sup>2</sup>).

Pour mémoire, il s'agit pour la Commune de pouvoir disposer des emprises concernées, dans la perspective de mettre en œuvre l'opération de renouvellement urbain projetée sur le secteur de l'Encrier.

Après négociations, un accord a été trouvé entre le propriétaire actuel du bien et Rennes Métropole, pour la cession de celui-ci à la Métropole au prix hors frais de 36 150 €.

Cette acquisition, par Rennes Métropole, intervenant pour le compte de la Commune dans le cadre du PAF, une convention doit préalablement être signée entre les parties, fixant les rôles et les obligations de chacun dans cette affaire.

Il est notamment convenu des dispositions suivantes :

- La durée du portage du bien par Rennes Métropole sera de 5 ans (puisqu'il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain), susceptible d'être prolongée 5 années de plus (si une étude urbaine est effectuée avant le terme des 5 premières années, ce sur quoi la Commune s'engage).
- Il a été convenu entre Rennes Métropole et la Commune que la gestion du bien sera communale (puisque ne répondant pas aux critères de logements adaptés). La Commune devra donc en assurer les frais de gestion mais pourra le louer ou le mettre à disposition de tiers si tel est son choix (et en percevoir le fruit bien entendu).
- La Commune s'engage à payer à Rennes Métropole des frais annuels de gestion, calculé sur le prix de 50 % du taux fixe à 5 ans.
- La Commune s'engage, au terme du portage, à racheter le bien ou à le faire racheter par un tiers (aménageur, organisme HLM, etc...) au prix de son acquisition par Rennes Métropole (prix d'achat plus frais).

**Vu** la convention de mise en réserve dans le cadre du PAF de Rennes Métropole du bien situé au 26 place de de l'Église Saint-Martin à Romillé,

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Valider** les termes de la convention de mise en réserve projetée dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole entre cette dernière et la Commune pour le bien situé au 26 place de de l'Église Saint-Martin à Romillé.
- **Autoriser** M. le Maire à revêtir de sa signature cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.



M. Ludovic ÉPAILLARD se questionne sur l'intérêt de ce portage, considérant le faible coût de l'achat, qui en outre sera possiblement recéder un jour à la Commune. M. Laurent BEUCHET estime pour sa part que cela ne sera pas nécessairement le cas : l'espace en question sera probablement à l'avenir un espace public métropolitain, et devrait donc être définitivement conservé par Rennes Métropole. Par ailleurs, sur le court terme, ce portage évite quand même de sortir de la trésorerie.

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

**Parc d'activités des Grands Carrés - Cession d'un terrain à bâtir - Lot B (JB Menuiserie)**

**DELIBERATION N° 2024-006**

*Rapporteur* : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la dissolution de la Communauté de communes du pays de Bécherel, la Commune de Romillé est propriétaire du « Parc d'activités des Grands Carrés ». Cette zone d'activités dispose encore à ce jour d'un stock de terrains à vendre de près de 3 200 m<sup>2</sup>, cessible à la découpe en fonction des besoins des acquéreurs, sous réserve que ne soit pas compromis la viabilité des lots voisins et de respecter au mieux les aménagements paysagers réalisés.

Ces derniers mois, plusieurs entrepreneurs ont exprimé un intérêt pour ce parc d'activités, souhaitant y implanter les locaux nécessaires à leur activité. En concertation avec l'ensemble des intéressés, une division en quatre lots à bâtir du stock restant a été réalisée. Cette opération ne nécessitant pas la création de voies nouvelles ou d'espaces communs à plusieurs lots, une simple déclaration préalable de divisions foncières a été déposée à cet effet le 9 janvier dernier (encore en instruction à ce jour).

Il est aujourd'hui proposé de céder le lot B de cette division, qui est constitué des parcelles AB n° 530p de 453 m<sup>2</sup> et AB n° 532p de 24 m<sup>2</sup> (numéros provisoires en attente de dénominations définitives, l'ensemble disposant d'une superficie totale de 477 m<sup>2</sup>), à la SARL JB Menuiserie, dont le siège est actuellement situé 9 Place Eugène Guillevic à Romillé, et qui est représentée par M. Jérôme BARRÉ. Le projet de cette société est de construire sur le terrain un local de stockage et des bureaux administratifs pour son activité. Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 9 540 € HT. Ce prix de vente est très acceptable, puisque France Domaine, dans un avis en date du 19 janvier 2024, a estimé la valeur vénale de ce bien à 16,67 € HT le m<sup>2</sup>.

**Vu** l'avis de France-Domaine en date du 19 janvier 2024 ;

**Vu** la division cadastrale établie par le Cabinet de géomètre-expert EGUIMOS, divisant en quatre lots (de lot A à lot D) le stock de terrain restant à céder dans la Parc d'Activités des Grands Carrés ;

**Sous réserve** qu'il ne soit pas fait opposition à la déclaration préalable déposée par la Commune de Romillé le 9 janvier 2024 portant division de quatre lots à bâtir dans le Parc d'activités des Grands Carrés ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à la satisfaction de la demande d'achat formulée par la SARL JB Menuiserie ;

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Accepter** de vendre, à la SARL JB Menuiserie, dont le siège est actuellement situé 9 Place Eugène Guillevic à Romillé et qui est représentée par M. Jérôme BARRÉ, le terrain à bâtir assis sur les parcelles cadastrées AB n° 530p de 453 m<sup>2</sup> et AB n° 532p de 24 m<sup>2</sup>, constituant le lot B de la division effectuée par le Cabinet de géomètre-expert EGUIMOS jointe en annexe, pour une superficie totale de 477 m<sup>2</sup>.

- **Fixer** le prix de cette vente à 20,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 9 540,00 € HT (TVA à 20% en sus).

- **Autoriser** M. le Maire à signer l'avant-contrat de vente (le cas échéant) puis l'acte authentique à intervenir à ce sujet, lesquels seront établis en l'étude de Maîtres Bienvenue et Loret, Notaires associés à ROMILLÉ, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- **Arrêter** le montant du dépôt de garantie demandé à l'acquéreur à la signature du compromis de vente à 5 % du prix de vente TTC.

Le produit de cette vente sera enregistré au budget annexe « lotissement d'activités des Grands Carrés » de la Commune, à l'article 7015.

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR :</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>0</b>

**Parc d'activités des Grands Carrés - Cession d'un terrain à bâtir - Lot C (SCI Delamarche)**

**DELIBERATION N° 2024-007**

*Rapporteur* : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la dissolution de la Communauté de communes du pays de Bécherel, la Commune de Romillé est propriétaire du « Parc d'activités des Grands Carrés ». Cette zone d'activités dispose encore à ce jour d'un stock de terrains à vendre de près de 3 200 m<sup>2</sup>, cessible à la découpe en fonction des besoins des acquéreurs, sous réserve que ne soit pas compromis la viabilité des lots voisins et de respecter au mieux les aménagements paysagers réalisés.

Ces derniers mois, plusieurs entrepreneurs ont exprimé un intérêt pour ce parc d'activités, souhaitant y implanter les locaux nécessaires à leur activité. En concertation avec l'ensemble des intéressés, une division en quatre lots à bâtir du stock de terrains restant a été réalisée. Cette opération ne nécessitant pas la création de voies nouvelles ou d'espaces communs à plusieurs lots, une simple déclaration préalable de divisions foncières a été déposée à cet effet le 9 janvier dernier (encore en instruction à ce jour).

Il est aujourd'hui proposé de céder le lot B de cette division, qui est constitué des parcelles AB n° 530p de 398 m<sup>2</sup> et AB n° 532p de 60 m<sup>2</sup> (numéros provisoires en attente de dénominations définitives, l'ensemble disposant d'une superficie totale de 458 m<sup>2</sup>), à la SCI Delamarche, dont le siège est actuellement situé 40 la Rabine à Romillé, et qui est représentée par M. Romain DELAMARCHE. Le projet de cette société est de construire sur le terrain un local de stockage et des bureaux administratifs pour son activité. Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 9 160 € HT. Ce prix de vente est très acceptable, puisque France Domaine, dans un avis en date du 19 janvier 2024, a estimé la valeur vénale de ce bien à 16,67 € HT le m<sup>2</sup>.

**Vu** l'avis de France-Domaine en date du 19 janvier 2024 ;

**Vu** la division cadastrale établie par le Cabinet de géomètre-expert EGUIMOS, divisant en quatre lots (de lot A à lot D) le stock de terrain restant à céder dans la Parc d'Activités des Grands Carrés ;

**Sous réserve** qu'il ne soit pas fait opposition à la déclaration préalable déposée par la Commune de Romillé le 9 janvier 2024 portant division de quatre lots à bâtir dans le Parc d'activités des Grands Carrés ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à la satisfaction de la demande d'achat formulée par la SCI Delamarche ;

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Accepter** de vendre, à la SCI Delamarche, dont le siège est actuellement situé 40 la Rabine à Romillé et qui est représentée par M. Romain DELAMARCHE, le terrain à bâtir assis sur les parcelles cadastrées AB n° 530p de 398 m<sup>2</sup> et AB n° 532p de 60 m<sup>2</sup>, constituant le lot C de la division effectuée par le Cabinet de géomètre-expert EGUIMOS jointe en annexe, pour une superficie totale de 458 m<sup>2</sup>.

- **Fixer** le prix de cette vente à 20,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 9 160,00 € HT (TVA à 20% en sus).

- **Autoriser** M. le Maire à signer l'avant-contrat de vente (le cas échéant) puis l'acte authentique à intervenir à ce sujet, lesquels seront établis en l'étude de Maîtres Bienvenue et Loret, Notaires associés à ROMILLÉ, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- **Arrêter** le montant du dépôt de garantie demandé à l'acquéreur à la signature du compromis de vente à 5 % du prix de vente TTC.

Le produit de cette vente sera enregistré au budget annexe « lotissement d'activités des Grands Carrés » de la Commune, à l'article 7015.

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR :</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>0</b>

**Parc d'activités des Grands Carrés - Cession d'un terrain à bâtir – Lot D (H & M Promotions)**

**DELIBERATION N° 2024-008**

*Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la dissolution de la Communauté de communes du pays de Bécherel, la Commune de Romillé est propriétaire du « Parc d'activités des Grands Carrés ». Cette zone d'activités dispose encore à ce jour d'un stock de terrains à vendre de près de 3 200 m<sup>2</sup>, cessible à la découpe en fonction des besoins des acquéreurs, sous réserve que ne soit pas compromis la viabilité des lots voisins et de respecter au mieux les aménagements paysagers réalisés.

Ces derniers mois, plusieurs entrepreneurs ont exprimé un intérêt pour ce parc d'activités, souhaitant y implanter les locaux nécessaires à leur activité. En concertation avec l'ensemble des intéressés, une division en quatre lots à bâtir du stock de terrains restant a été réalisée. Cette opération ne nécessitant pas la création de voies nouvelles ou d'espaces communs à plusieurs lots, une simple déclaration préalable de divisions foncières a été déposée à cet effet le 9 janvier dernier (encore en instruction à ce jour).

Il est aujourd'hui proposé de céder le lot D de cette division, qui est constitué des parcelles AB n° 530p de 775 m<sup>2</sup>, AB n° 532p de 19 m<sup>2</sup>, AB n° 533p de 921 m<sup>2</sup> et AB n° 535p de 73 m<sup>2</sup>

(numéros provisoires en attente de dénominations définitives, l'ensemble disposant d'une superficie totale de 1 788 m<sup>2</sup>), à la SARL H & M Promotions, dont le siège est située 14 rue de Vaunoise à Romillé, et qui est représentée par M. Hervé CHILOU. Le projet de cette société est de construire une maison funéraire sur le terrain. Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 35 760,00 € HT. Ce prix de vente est très acceptable, puisque France Domaine, dans un avis en date du 19 janvier 2024, a estimé la valeur vénale de ce bien à 16,67 € HT le m<sup>2</sup>.

**Vu** l'avis de France-Domaine en date du 19 janvier 2024 ;

**Vu** la division cadastrale établie par le Cabinet de géomètre-expert EGUIMOS, divisant en quatre lots (de lot A à lot D) le stock de terrain restant à céder dans la Parc d'Activités des Grands Carrés ;

**Sous réserve** qu'il ne soit pas fait opposition à la déclaration préalable déposée par la Commune de Romillé le 9 janvier 2024 portant division de quatre lots à bâtir dans le Parc d'activités des Grands Carrés ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à la satisfaction de la demande d'achat formulée par la société H & M Promotions ;

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Accepter** de vendre, à société H & M Promotions, dont le siège est située 14 rue de Vaunoise à Romillé et qui est représentée par M. Hervé CHILOU, le terrain à bâtir assis sur les parcelles cadastrées AB n° 530p de 775 m<sup>2</sup>, AB n° 532p de 19 m<sup>2</sup>, AB n° 533p de 921 m<sup>2</sup> et AB n° 535p de 73 m<sup>2</sup>, constituant le lot D de la division effectuée par le Cabinet de géomètre-expert EGUIMOS jointe en annexe, pour une superficie totale de 1 788 m<sup>2</sup>.

- **Fixer** le prix de cette vente à 20,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 35 760,00 € HT (TVA à 20% en sus).

- **Autoriser** M. le Maire à signer l'avant-contrat de vente (le cas échéant) puis l'acte authentique à intervenir à ce sujet, lesquels seront établis en l'étude de Maîtres Bienvenue et Loret, Notaires associés à ROMILLÉ, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- **Arrêter** le montant du dépôt de garantie demandé à l'acquéreur à la signature du compromis de vente à 5 % du prix de vente TTC.

Le produit de cette vente sera enregistré au budget annexe « lotissement d'activités des Grands Carrés » de la Commune, à l'article 7015.

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR :</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>0</b>

*Mme Marie-Hélène DAUCE demande des nouvelles du projet de construction d'un contrôle technique. M. Laurent BEUCHET indique que ceux-ci doivent commencer dans quelques semaines. M. Manuel DE OLIVEIRA constate en ce qui le concerne que ces différentes ventes proposées dans la zone d'activités ne vont pas être très productives, du fait des petits lots cédés qui nécessitent beaucoup de travaux de viabilisation. Enfin, à la demande de M. Mohamed EL YAZIDI, M. Laurent BEUCHET précise que ce lotissement artisanal ne dispose pas du gaz de ville.*

*Rapporteur* : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

La parcelle cadastrée AD 119 située Contour de la Motte à Romillé, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>, qui appartient à M. Antoine GÉRARD, domicilié 2 rue de la Motte à Hédé-Bazouges, est bâti d'un immeuble en état de ruine manifeste depuis de nombreuses années, et par suite, susceptible de créer un danger réel aux riverains et aux utilisateurs du domaine public adjacent.

Malgré de multiples tentatives pour résoudre ce problème, d'abord à l'amiable (en invitant le propriétaire à consolider son bâtiment, puis étant donné l'aggravation importante de son état, à le démolir) ensuite, à partir de 2017, en raison de l'inaction du propriétaire, par la voie administrative et judiciaire (non menée à terme toutefois), ce bâtiment est à l'heure actuelle toujours plus dégradé et dangereux.

C'est pourquoi, la Commune a récemment décidé de réouvrir ce dossier, avec comme objectif d'enfin pouvoir le clore définitivement dans un délai réduit. Pour cela, vous le savez, la Commune se fait accompagner par un conseil juridique, Maître Hélène SANTOS PIRES, avocate associée au sein du Cabinet MARTIN Avocats.

Au regard de l'ancienneté de la procédure engagée par la précédente équipe municipale, il a été nécessaire de solliciter de nouveau le Tribunal Administratif, par voie de référé, afin qu'une nouvelle expertise judiciaire de l'état de l'immeuble soit réalisée contradictoirement.

Celle-ci s'est déroulée le jeudi 11 janvier dernier, en présence de M. Antoine GÉRARD, lequel se remanifestait enfin dans cette affaire, après un silence total de plusieurs années. À l'occasion de l'expertise, l'expert n'a pu que confirmer l'état de ruine et de dangerosité de l'immeuble visé, le considérant menacé d'un péril imminent. Il a bien entendu admis que la seule solution susceptible de faire cesser définitivement le péril est la déconstruction de l'immeuble implanté sur la parcelle. Pour ce faire, il a donné une échéance au 30 juin 2024, au plus tard.

M. Antoine GÉRARD, présent, a fait savoir qu'il n'était financièrement pas en mesure de procéder à la déconstruction de son bâtiment, et nullement solvable en cas d'exécution d'office. Il a par contre fait savoir qu'il souhaitait lui aussi clore définitivement cette affaire. C'est pourquoi, il a proposé de céder son bien à la Commune, moyennant l'euro symbolique, charge à cette dernière de procéder à la déconstruction de l'immeuble et de faire ensuite son affaire du terrain (qui pourrait être revendu ou bien valorisé pour un usage public).

Cette solution paraît la mieux à même de dénouer définitivement ce problème, qui dure depuis de trop longues années et pourrait s'avérer préoccupant, pour le propriétaire, les riverains mais aussi la Commune, pour le cas où le bâtiment viendrait à s'écrouler. Certes, dans cette hypothèse, les coûts de déconstruction (évalués à environ 20 000 €) seraient fatalement supportés par la Commune, mais le serait de toute façon en cas d'insolvabilité réelle de M. Antoine GÉRARD. Par contre, la Commune pourrait dans ce contexte récupérer son investissement, par l'usage qu'elle pourra ultérieurement faire du terrain (il est d'ailleurs précisé concernant ce dernier que celui-ci est grevé au PLUi d'un emplacement réservé pour création d'un cheminement piéton entre la Place de la Mairie et le Contour de la Motte).

**Vu** la proposition écrite formulée par M. Antoine GÉRARD par courriel du 15 janvier 2024 pour la vente à la Commune de sa parcelle bâtie cadastrée AD 119 sise contour de la Motte à Romillé ;

### **Le Conseil municipal est par conséquent invité à :**

- **Accepter** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AD 119 située Contour de la Motte à Romillé, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Antoine GÉRARD, domicilié 2 rue de la Motte à Hédé-Bazouges, au prix symbolique de un euro.

- **Apporter** toutefois la sous réserve suivante à cet achat : que le projet d'acte qui sera établi par le Notaire chargé de recevoir la vente ne relève pas de charge, servitude ou élément quelconque susceptible de faire obstacle à la libre disposition et au plein usage du bien par la Commune et n'implique pas, pour permettre cet usage, de l'exposer au paiement de frais autres que ceux résultant de la démolition du bâtiment qui y est édifié.

- **Préciser** que l'acte authentique portant sur cette acquisition sera établi en l'étude notariale de Romillé, la SCP BIENVENÛE-LORRET. Les frais d'acte seront supportés par la Commune.

- **Autoriser** M. le Maire à signer l'acte authentique afférent à cette opération, ainsi que tous les actes préalables et consécutifs à celles-ci.

*M. Ludovic ÉPAILLARD demande si la Commune devra prendre en charge les frais de mise hors d'eau des propriétés riveraines. M. Laurent BEUCHET répond par l'affirmative. La réalisation de l'étanchéité à l'air et à l'eau des propriétés voisines est en effet une exigence formulée par l'expert judiciaire : elle devra donc être effectuée par la Commune, dès lors qu'elle sera propriétaire du bien et qu'elle procédera à sa démolition. M. Laurent BEUCHET expose par ailleurs que l'acquisition de ce bien est sans doute une opportunité pour la Commune de pouvoir réorganiser le secteur sur le plan urbanistique.*

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR :</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>0</b>

## **VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL**

**Autorisation de retirer des documents des collections de la bibliothèque municipale**

**DELIBERATION N° 2024-010**

*Rapporteur : M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué à la culture*

Le « désherbage » en bibliothèque consiste à retirer des collections, les documents qui ne peuvent plus être proposés au public car obsolètes, sales, défraîchis, ou très peu sortis depuis leur intégration dans les collections.

Pratique incontournable de la politique d'acquisition, elle permet d'offrir des collections attractives, cohérentes, aux contenus actualisés et adaptés aux publics.

Elle doit faire l'objet d'un tri régulier répondant à des critères précis :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité de l'information

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, que selon leur état, les documents sortis du fonds, puissent être :

- Donnés à AMMAREAL, librairie spécialisée dans la vente d'articles culturels en ligne, domiciliée au 31 rue Marcelle Henri, 91200 ATHIS MONS. Cette librairie

propose de reprendre les ouvrages désherbés par les bibliothèques pour les vendre sur leur site en ligne à prix modique. Acteur de l'économie circulaire, sociale et solidaire, AMMAREAL se propose de reverser à l'une des quatre associations dont elle est partenaire (Bibliothèque sans frontière, Mots et Merveilles, Lire et Sourires, Secours populaire) 10 % du prix net HT pour chaque article vendu.

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- Détruits si leur état ne permet pas de les donner

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » réunis le 11 janvier dernier,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Autoriser** les bibliothécaires à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent, entre les trois options définies ci-dessus.
- **Approuver** l'inscription de la commune à la société AMMAREAL
- **Accepter** le reversement de 10% du montant des ventes effectuées par AMMAREAL à une de leur association partenaire
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention avec la société AMMAREAL

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR :</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>0</b>

**Cession de supports numériques pour les bibliothèques des communes de La Chapelle-Chaussée et de Langan**

**DELIBERATION N° 2024-011**

*Rapporteur : M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué à la culture*

Pour renforcer les fonds audiovisuels et multimédias de leurs bibliothèques, les communes de La Chapelle-Chaussée, de Langan et de Romillé ont décidé d'effectuer en 2023, comme les années précédentes, leurs achats en commun afin de pouvoir bénéficier d'une aide du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du volet « fonctionnement » du Contrat Départemental de Solidarité Territorial.

Dans ce cadre, la Commune de Romillé a été chargée par les deux autres communes de solliciter l'aide départementale pour l'acquisition des supports numériques sélectionnés par chacune des bibliothèques concernées. Ce financement a été obtenu pour un montant de 2 000,00 € au taux de 50 % sur une enveloppe de dépense prévisionnelle de 4 000,00 € (soit 800 € d'achat annuel pour la Chapelle-Chaussée pour un montant maximum de subvention de 400 € ; 1 200 € d'achat annuel pour Langan pour un montant maximum de subvention de 600 € ; et 2 000 € d'achat annuel pour Romillé pour un montant maximum de subvention de 1 000 €).

Comme convenu avec les deux autres communes, la Commune de Romillé a par la suite procédé à l'acquisition de l'ensemble des CD et DVD souhaités par chacune des bibliothèques.

Il convient donc aujourd'hui de céder aux communes concernées les supports numériques acquis par Romillé en 2023, déduction faite des subventions obtenues à cet effet.

**Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter de céder aux communes de La Chapelle-Chaussée et de Langan, les biens figurant sur les états annexés, aux prix suivants :**

Commune	Montant des achats effectifs	Quote-part de subvention obtenue	Prix de cession
La Chapelle-Chaussée	797,74 €	398,87 €	398,87 €
Langan	1 200,19 €	600,00€	600,19 €

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

<b>Création d'un forfait ménage pour la location de la salle du Pré Vert</b>	<b>DELIBERATION N° 2024-012</b>
--	---------------------------------

*Rapporteur : M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué à la culture*

La convention d'utilisation de la salle du Pré Vert organise les conditions d'occupation des locaux. L'article 7 de cette convention d'utilisation établit que « si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté une détérioration sur les sols, les murs, les sanitaires, la cuisine, la scène, les loges, le bar, la caution ne sera restituée qu'après règlement de la facture de réparation d'un artisan ou de l'estimatif en matériel et heures de travail des services techniques municipaux pour réparer les dégâts occasionnés (pour information le tarif horaire moyen d'un employé communal est de 25.59 €. C'est cette moyenne horaire qui sera appliquée lors de la facturation). Le paiement de la facture devra être effectué dans un délai de trente jours après réception de celle-ci. Au-delà de ce délai, la Commune se réserve le droit d'encaisser la caution. Si le montant de celle-ci se révèle supérieur au montant des travaux ou des frais de remplacement des biens dégradés, la différence sera remboursée à l'organisateur. Si le montant des travaux ou des frais de remplacement se trouve supérieur au montant de la caution, une facture complémentaire sera adressée à l'organisateur en sus de la caution ».

Lors de l'état des lieux de sortie ou lorsque le personnel de service nettoie les locaux, il est parfois constaté que les lieux ne sont pas restitués propres, conformément à la convention d'utilisation. D'autre part, pour des raisons personnelles, certains locataires préféreraient s'acquitter d'un forfait ménage. C'est pourquoi il est apparu nécessaire :

- d'ajouter une option ménage d'un montant de 210 € qui sera proposé aux locataires qui préféreraient s'acquitter de cette tâche ;
- de préciser sur la convention d'utilisation le tarif retenu en cas de constat, lors de l'état des lieux de sortie par le personnel communal, d'un état insatisfaisant de propreté, d'un montant de 310€, correspondant au forfait ménage proposé par la société Biosphère pour le nettoyage complet de cette salle.

**Vu** la délibération 2021-007 qui fixe la tarification de la casse et des dégradations de la salle Le Pré Vert ;

**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Vie associative », réunis le 26 octobre 2023 pour la mise en place d'un forfait ménage ;



**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Vie associative », réunis le 11 janvier 2024 pour modifier les tarifs communaux par l'ajout d'une option ménage d'un montant de 210€ proposé lors de la location de la salle du Pré Vert ;

**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Vie associative », réunis le 11 janvier 2024 pour la création d'un forfait ménage dans le cas où l'état des lieux de sortie constaterait un défaut de nettoyage établi à la somme de 310€ pour toute les locations gratuites ou payantes ;

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Autoriser** la création d'une option ménage qui sera proposée lors de la location de la salle du Pré Vert ;

- **Autoriser** la création d'un forfait ménage spécifique dans le cas où l'état des lieux constaterait un défaut de nettoyage pour la somme de 310 euros toute les locations gratuites ou payantes. Ce tarif sera précisé sur la convention d'utilisation de la salle du Pré Vert à l'article 7 qui concerne la caution.

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

## **FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL**

**Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget**

**DELIBERATION N° 2024-013**

*Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire*

Le budget primitif pour l'année 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du mois d'avril.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant. Pour cette année, compte tenu des crédits d'investissement ouvert au budget en 2023, la limite maximale autorisée par chapitre est de :

Chapitres	Limite autorisée
Chapitre 20	24 297 €
Chapitre 21	39 408 €
Chapitre 23	355 173€

Afin de permettre le bon fonctionnement de la Collectivité avant le vote du budget 2024, il est proposé d'autoriser le Maire, en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, à liquider et à mandater sur le budget principal de la Commune des dépenses d'investissement, dans la limite des montants ci-dessous.

Chapitre-compte	Libellé	Montant ouvert
20-2031	Frais d'études (Cours des écoles)	15 000 €

21-2115	Achat terrain bâti (euro symbolique + frais de notaire)	2 000 €
21-21828	Acquisition de Matériel de transport	20 000 €
21-2183	Acquisition de Matériel informatique	3 000 €
21-2188	Acquisition de Matériel divers (dont 3 500€ pour le restaurant scolaire)	5 000 €
<b>Sous-total chapitre 20</b>		<b>15 000 €</b>
<b>Sous-total chapitre 21</b>		<b>30 000 €</b>
<b>Total</b>		<b>47 136 €</b>

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal est invité à valider cette proposition.**

*M. Ludovic ÉPAILLARD prend note de la demande d'inscription de crédits budgétaires afin de pouvoir lancer les études de désimperméabilisation des cours d'école. Il s'interroge sur la nécessité d'engager sans attendre cette dépense, non essentielle à ses yeux, surtout étant donné les autres dépenses inattendues qui se profilent aujourd'hui, en particulier l'achat de la maison médicale. Mme Catherine DESCAMPS rappelle qu'il n'est envisagé sur cette année 2024 que la réalisation de la phase études, jusqu'à l'élaboration du projet définitif. Le suivi des travaux, programmés pour l'été 2025, pourra éventuellement être effectué par les services. Pour ce qui est de l'enveloppe de l'opération, elle est bien sûr toujours fixée pour l'instant à 150 000 € HT. M. le Maire rappelle que ce type d'opération est actuellement très bien subventionné, et qu'il n'en coûtera sans doute, au final, pas grand-chose à la Commune. Il indique par ailleurs que les 15 000 € dont l'inscription est proposée à l'article 2031 doivent également servir à lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords de la salle Maurice Deniaux (création d'un accès handicapés à la salle et d'un accès à la réserve incendie enterrée à proximité).*

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	<b>: 23</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	<b>: 23</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	<b>: 0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: 3</b>

## **POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 18 décembre dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain dont dispose la Commune (par délégation de Rennes Métropole) sur plusieurs biens récemment mis en vente.
- ◆ de la délivrance de nouvelles concessions dans le cimetière communal.
- ◆ de la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement SITADIÑ Urbanisme et Paysage (mandataire) et SERVICAD Ingénieurs Conseils pour l'aménagement du lotissement le Champ Rouatard 3. L'objet de cet avenant était de fixer la rémunération définitive des titulaires du marché. Celle-ci est arrêtée à la

somme de 33 161,78 € HT, à laquelle il convient d'ajouter le montant des différentes prestations de visa, rémunérées à l'unité, pour un montant maximum de 12 300,00 € HT. Le montant définitif maximum de ce marché de maîtrise d'œuvre s'établit donc à la somme de 45 461,78 € HT.

◆ de la passation d'avenants aux marchés de travaux conclus dans le cadre de l'opération de grosses réparations de la salle Anita Conti :

- Avec l'entreprise Canevet (lot 1 – Gros-Œuvre) : deux avenants pour un montant supplémentaire de 3 132,75 € HT ;

- Avec l'entreprise SNPR (lot 3 – Étanchéité) : un avenant en plus-value d'un montant de 556,08 € HT.

Le montant global des marchés de travaux passés pour réaliser les grosses réparations de la salle Anita Conti s'élève désormais 195 148,40 € HT.

◆ des virements de crédits budgétaires, de chapitre à chapitre, effectués sur le budget principal de la Commune en fin d'année 2023.

◆ des locations de logements communaux accordées 1/ à M. Soilihi MHAMADI, à titre exceptionnel et transitoire, et pour une durée de 3 mois non tacitement renouvelable à compter 4 janvier 2024, concernant le logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble au 7 rue des Trois Evêchés. Il lui est demandé le versement en contrepartie d'une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 € ; 2/ à Mme Anne-Hélène DONDEL, et pour une durée de 3 ans à compter du 12 janvier 2024, concernant le logement social communal « PLUS » de type 3 situé 34 bis place de l'Église Saint-Martin. Le loyer mensuel, pour cette location, a été fixé à 500 €.

◆ du marché passé avec la société FIELDSERVICES pour l'achat de deux tonnes de liège Amarin D130, pour l'entretien et le regarnissage du terrain de football synthétique. Le marché est de 6 156,48 € HT.

◆ du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec l'association FabCDS, dont le siège est situé 3/5 Rue de Vincennes à Montreuil (93100), en vue d'accompagner la Commune dans son projet de création d'un Centre Communal de Santé, et d'étudier préalablement les modalités techniques et financières de mise en œuvre d'un tel projet. Le montant du marché s'établit à 5 005,00 € HT soit 6 006,00 € TTC.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

◆ **Magasin LaMaison.fr** : M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le groupe Agrial les invite à une visite de son futur magasin LaMaison.fr, actuellement en cours d'aménagement rue de Montmuran, le jeudi 29 février 2024 à 12h.

◆ **Projet de médiathèque** : M. le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue ce jour pour la mise en place d'un réseau de médiathèque concernant les cinq communes du secteur Nord de Rennes Métropole. Cette mise en réseau, qui s'inscrit dans le projet de construction d'une « médiathèque augmentée » à Romillé, a été reçu favorablement par les maires du secteur, sous réserve toutefois, pour deux d'entre eux, qu'une révision des statuts du SIPE soit préalablement engagée. M. le Maire indique qu'il a proposé que la Commune de Romillé prenne en charge, dans la cadre de ce réseau, « la navette », considérant qu'elle percevra pour sa médiathèque des subventions assez importantes du Département, dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

◆ **Salle des sports Anita Conti** : À la demande de M. Manuel DE OLIVEIRA, M. Mohamed EL YAZIDI fait part de l'avancement des travaux de grosses réparations actuellement en cours au niveau de la salle des sports Anita Conti. Les travaux avancent désormais bien

(surtout depuis l'attribution, en novembre dernier, du lot bardage longtemps resté infructueux). Ils doivent se terminer début mars.

◆ **Population** : M. le Maire expose le bilan 2023 de l'état-civil à Romillé. 54 naissances ont été enregistrées l'an passé contre 43 l'année précédente. Quant aux décès, il y en a eu 32 en 2023 (pour 41 en 2022). Le nombre des mariages est pour sa part resté stable (15 en 2023 contre 14 en 2022).

◆ **Collège Jacques Prévert** : Mme Marie-Hélène DAUCÉ indique qu'elle aurait apprécié qu'une visite du collège Jacques Prévert soit proposée au Conseil municipal, maintenant que ses travaux d'agrandissement sont achevés. M. le Maire rappelle qu'une telle initiative ne dépend pas de son fait mais se propose de relayer la demande à l'occasion.

Le Maire  
Henri DAUCÉ

Le Secrétaire  
Didier BELLAMY